

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 6 février 2025**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 16
Votants : 16

Le six février deux mille vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Geoffroy GOIRAND,

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Corinne CHARPENAY, Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Guylène SELIN, Cédric GEOFFRAY

Secrétaire : Patrice COEURJOLLY

**Date d'envoi de la
convocation :** 29/01/2025

**Délibération n° 2025-03 Convention de mutualisation du service de police municipale
entre les communes de Rochetaillée sur Saône et Montanay**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Montanay souhaite depuis plusieurs années mettre en place un service de police municipale. Depuis quelques mois les besoins en matière de sécurité, de salubrité et de tranquillité publique sur la commune sont de plus en plus importants. Toutefois, ils ne justifient pas, pour le moment, de la présence d'un agent à temps complet.

La commune de Rochetaillée connaissant des problématiques proches de Montanay, Monsieur le Maire propose de mutualiser ce poste avec Rochetaillée en application de l'article L 512-1 du Code de la sécurité intérieur.

Afin de préciser les modalités de fonctionnement et de financement, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux communes. Cette dernière prévoit notamment un partage des frais de fonctionnement et d'investissement et détermine les modalités d'intervention de l'agent sur les deux communes. Montanay sera la commune d'accueil du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L 512-6 et suivants

Vu les articles L 512-1 et suivants et R 512-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,

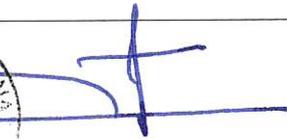
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mutualisation,

Article 1 : Accepte les termes du projet de convention de mutualisation du service police municipale entre les communes de Montanay et Rochetaillée.

Article 2 : Autorise le Maire de Montanay à signer ladite convention dans les conditions exposées.

A Montanay, le 7 février 2025

Le secrétaire de séance, Patrice COEURJOLLY	Le Maire, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 10/02/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 07/02/2025

Application agréée E-legalite.com